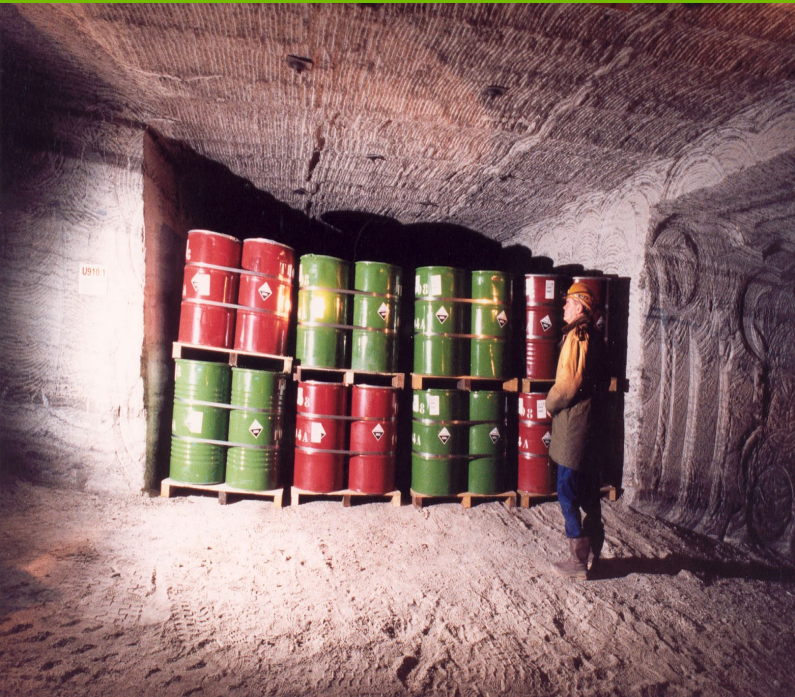


CLIS STOCAMINE

Réunion du 07 juillet 2011



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Rappels

Mission confiée au préfet lors de la réunion du 24 juin 2010

- Mise en place d'un comité de pilotage
- Concertation avec les parties prenantes locales
- Études des différents scénarios de cessation d'activité

Rappels

Composition du COPIIL

- Chaque collège de la CLIS mandate 2 experts
- + 2 experts mandatés par les représentants du personnel
- + 3 experts reconnus internationalement en tant que personnalités qualifiées
parmi lesquelles sont choisis un président et un vice président

Dossier de fermeture avec retrait des déchets

(Article R.512-2 du code de l'environnement)

- **Contenu:**

- Nature et volume des produits dangereux retirés
- Organisation et méthodologie pour le retrait et le reconditionnement des déchets pour apprécier les dangers et inconvénients
- Capacités techniques et financières

- **Chaque exemplaire comprend les pièces:**

- Une carte 1/25000, un plan 1/2500 à 200m des abords et un plan 1/200,
- Une étude d'impact prévue à l'article L. 122-1
- Une étude de dangers prévue à l'article L. 512-1
- Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel

Instruction technique

(article R.512-11 du code de l'environnement)

- Avis de la DREAL sur la recevabilité du dossier
- Enquête publique
- Avis du commissaire enquêteur
- Avis des conseils municipaux
- Avis des services techniques ARS, DDT, travail,
- Avis de la CLIS
- Avis du CODERST, sur le projet d'arrêté préfectoral
- Autorisation de retrait des déchets par AP (aire de reconditionnement, zone de stockage en transit)

Dossier de stockage définitif

(décret 2006-283 du 10 mars 2006, codifié au R515-9)

- **Contenu :**

- Nature et volume des produits dangereux stockés
- Organisation du stockage pour apprécier les dangers et inconvénients
- Capacités techniques et financières

- **Chaque exemplaire comprend les pièces:**

- Une carte 1/25000, un plan 1/2500 à 200 m des abords et un plan 1/200,
- Un bilan écologique, une étude d'impact avec analyse comparative des données du stockage et des mesures envisagées,
- Un exposé des solutions alternatives au maintien du stockage et les motifs du choix retenu,
- Une étude de sureté du confinement à long terme de la matrice réceptrice,
- Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel

Instruction technique

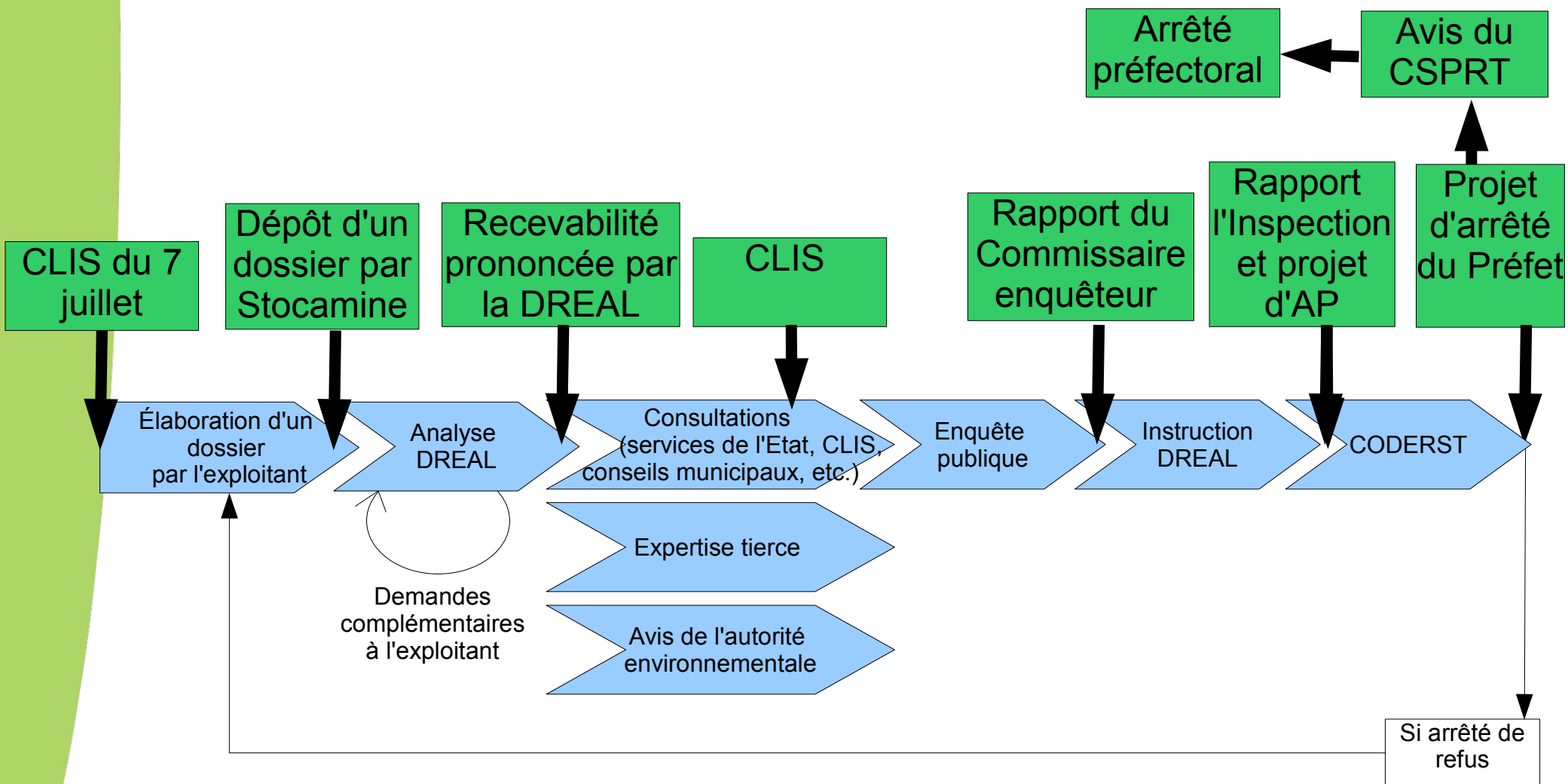
- Analyse critique du dossier par un organisme tiers expert, jointe au dossier soumis à enquête publique,
- Enquête publique,
- Avis de la CLIS sur le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives,
- Avis des conseil municipaux et des services techniques ARS, DDT, Inspection du travail, ...
- Avis du CODERST,
- Projet d'AP transmis au ministère,
- Avis du CSPRT
 - Autorisation par AP

Dossier « mixte » : stockage illimité et retrait

- La procédure est la même que pour le stockage illimité intégral (procédure la plus exigeante).
- Elle se déroule sur la base d'un dossier au périmètre plus large (qui aborde la partie « retrait des déchets »).

Suite de la procédure

Schéma indicatif pour le stockage illimité partiel ou total





Merci
de votre attention

Questions